

signature originale

PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 17 MARS 2016 AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2015



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (*le Supplément*) complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 15 septembre 2015 (*le Prospectus de Base*), visé par l'Autorité des marchés financiers (*l'AMF*) sous le numéro n°15-485 en date du 15 septembre 2015, préparé par le Département de Seine-et-Marne (*le Département de Seine-et-Marne, le Département ou l'Émetteur*) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (*le Programme*). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (*la Directive Prospectus*).

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de présenter la décision modificative n°2 relative au budget 2015 (adoptée le 20 novembre 2015), le budget primitif pour 2016 (adopté le 18 février 2016), des modifications au sein de l'organisation et la nouvelle notation par l'Agence Standard & Poor's de l'Émetteur.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais (i) au siège de l'Émetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Prospectus de Base, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (www.seine-et-marne.fr).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Table des matières

I – Les modifications relatives à l'organisation du Département de Seine-et-Marne

II – La décision modificative (DM) n°2 au budget 2015 votée le 20 novembre 2015

III- Le budget primitif (BP) 2016 voté le 18 février 2016

IV – La situation de l'endettement au 31 décembre 2015

V – La modification de la notation par l'Agence Standard & Poor's de l'Emetteur

VI – Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Les informations contenues dans le présent Supplément complètent et s'insèrent à la suite des informations contenues à la section 2.1.3 « Forme juridique, organisation et compétences » et à la section 3 « Renseignements Financiers » de la partie « Informations générales » du Prospectus de Base (pages 45 à 96).

I – Les modifications relatives à l'organisation du Département de Seine-et-Marne

Quelques ajustements sont intervenus dans les délégations données aux Vice-présidents qui forment, avec le Président, le Bureau exécutif du Département.

L'organigramme des services départementaux a été maintenu sans changements autres que la désignation de directeurs généraux adjoints et de directeurs.

L'exécutif est composé de la façon suivante :

Président du Conseil départemental : Jean-Jacques BARBAUX

1^{er} Vice-président en charge des Finances : Jean-François PARIGI

2^e Vice-présidente en charge des Solidarités : Laurence PICARD

3^e Vice-présidente en charge des Collèges et de l'Enseignement : Geneviève SERT

4^e Vice-président en charge des Routes, des Transports et des Mobilités : Jean-François ONETO

5^e Vice-président en charge du Développement économique : Arnaud De BELENET

6^e Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire, de la Politique contractuelle et de l'Agriculture : Olivier LAVENKA

7^e Vice-présidente en charge de l'Administration générale : Nathalie BEAULNES-SERENI

8^e Vice-présidente en charge de l'Environnement et du Cadre de vie : Isoline MILLOT

9^e Vice-présidente en charge de la Jeunesse et des Sports, de la Vie associative et du Volontariat : Martine BULLOT

10^e Vice-président en charge du Tourisme : Franck VERNIN

11^e Vice-président en charge de la Culture et du Patrimoine : Patrick SEPTIERS

II – La décision modificative n°2 (DM2) du budget 2015 votée le 20 novembre 2015

La seconde décision modificative (DM2) au budget 2015 du Département de Seine-et-Marne, adoptée par l'Assemblée départementale le 20 novembre 2015, s'équilibre de la façon suivante :

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement votées en 2015 (en millions d'euros (M€))

Chapitres Budgétaires/comptes	Recettes réelles de fonctionnement	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
		1 138,1	13,3	11,2	1 162,7
731	Impositions directes (dont compensation relais)	465,4	9,4	0,2	474,9
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties - contribution directe	272,8	1,5	0,1	274,6
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	151,4	7,1	0,0	158,5
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,7	0,0	0,0	2,7
73121	Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	17,9	0,0	0,0	17,9
73124	Fonds solidarité région Ile de France	11,2	0,0	0,0	11,2
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	9,3	0,8	-0,1	10,0
73	Impôts et taxes - Fiscalité indirecte	408,4	-7,0	9,6	411,0
	Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	175,1	0,0	9,9	185,0
7321	Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement	0,0	0,0	0,0	0,0
7322	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (ENS)	0,0	0,0	0,0	0,0
7324	Fonds pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	0,0	0,0	0,0	0,0
7326	Fonds de péréquation des DMTO	6,2	-0,2	-0,5	5,5
7327	Taxe d'aménagement	10,4	0,0	0,0	10,4
7342	Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	138,5	-6,8	0,0	131,7
7351	Taxe sur l'électricité	13,3	0,0	0,0	13,3
7352	TICPE	63,1	0,0	0,0	63,1
7353	Redevance des mines	1,4	0,0	0,1	1,5
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,5	0,0	0,0	0,5
74	Dotations, subventions et participations	231,8	7,6	3,7	243,1
7411-74122-74123	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	129,8	1,9	0,0	131,8
7461	Dotation générale de décentralisation (DGD)	4,1	0,0	0,0	4,1
7482-74833-74834-74835	Allocations compensatrices	29,6	-0,7	0,0	28,9
74832	dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	23,1	0,0	0,0	23,1
74833-74834-74835	dont allocations compensatrices	6,5	-0,7	0,0	5,8
74783	Fonds de mobilisation départemental insertion (FMDI)	8,5	0,0	0,0	8,5
74718	Autres participations Etat	4,1	0,0	0,1	4,2
747811	Participation CNSA* (au titre de laide personnalisée à l'autonomie)	13,1	1,2	0,0	14,3
747812	Participation CNSA (au titre de la prestation de compensation du handicap)	9,2	0,4	0,0	9,6
747813	Participation CNSA au titre de la Maison Des Personnes Handicapées 77	1,0	0,2	0,1	1,3
74712-7472-7474-7475-7476-74788-74881-74771	Autres participations (autres organismes publics et privés)	32,3	4,7	3,5	40,4
013-015-016 (hors 747811)-017-0-75-76-77-78	Autres recettes (Produits du domaine, de services et de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels, reprises sur provisions...)	32,6	3,3	-2,2	33,7

* : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

2.2 Les recettes définitives d'investissement votées en 2015 (en M€)

		BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
Chapitres budgétaires/comptes	Recettes définitives d'investissement (hors emprunts et hors résultats)	34,5	1,6	11,2	47,4
10222	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	15,8	0,0	0,0	15,8
1332	Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	6,9	0,0	0,0	6,9
1341	Dotations globales d'équipement (DGE)	2,7	0,0	0,0	2,7
13 autres articles	Subventions et participations	8,0	1,0	-0,8	8,2
103	Préfinancement du FCTVA	0,0	0,0	8,0	8,0
20-204-21-23					
45-soi					
10-					
024	Autres recettes	0,3	0,6	1,5	2,3
27	Recettes financières	0,9	0,0	2,6	3,5

2.3 Les dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers) votées en 2015 (en M€)

2.3.1 En fonctionnement présentation par chapitre (en M€)

		BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
Chapitres budgétaires/comptes	Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1038,9	13,3	8,5	1060,7
11	Charges à caractère général	87,3	-1,3	-1,4	84,5
12	Charges de personnel et frais assimilés	222,6	-0,1	2,1	224,6
14	Atténuations de produits	22,5	-1,7	0,0	20,9
15	Revenu minimum d'insertion (RMI)	0,0	0	0	0,0
16	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	58,9	1,5	1,6	62,0
17	Revenu de Solidarité Active (RSA)	160,6	17,0	0,1	177,7
65	Autres charges de gestion courante	486,2	-3,8	5,8	488,2
65111	Dont allocations à la famille et l'enfance	6,5	-1,0	0,0	5,5
651121-					
6511211-					
6511212	Dont prestation de compensation du handicap (PCH)	25,5	0,0	0,0	25,5
651122	Dont allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP)	7,9	0,0	0,0	7,9
6524	Dont frais hébergements	214,1	0,0	4,3	218,4
65511-65512	Dont dotation de fonctionnement collèges	21,7	0,0	0,0	21,8
6553	Dont service incendie	108,2	0,0	0,0	108,2
67	Charges exceptionnelles	0,7	1,8	0,3	2,8
68	Dotations aux provisions	0,0	0,0	0,0	0,0

2.3.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€)

	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1038,9	13,3	8,5	1060,7
Développement territorial	9,6	-0,5	0,2	9,3
Protection de l'environnement	3,7	-0,1	-0,1	3,5
Routes départementales	9,4	0,0	0,0	9,4
Sécurité	108,4	1,8	0,0	110,1
Transports	62,0	-0,1	-0,5	61,5
1- Mission aménagement et développement du territoire	193,1	1,1	-0,4	193,8
Culture et patrimoine	7,4	-0,4	-0,1	6,9
Education et formation	38,6	-2,1	0,0	36,5
Jeunesse, sport et loisirs	5,6	-0,4	-0,1	5,1
2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	51,6	-2,9	-0,2	48,5
Enfance et famille	158,4	-1,1	7,3	164,5
Habitat	6,1	0,0	2,5	8,6
Insertion	163,3	16,9	0,3	180,6
Personnes âgées	84,8	1,2	-0,1	85,9
Personnes handicapées	144,1	0,0	0,1	144,2
Santé publique	0,2	0,0	0,0	0,1
3- Mission solidarité	556,8	17,0	10,0	583,9
Conduite des politiques départementales	1,5	-0,3	0,0	1,2
Direction de l'action départementale (hors frais financiers et revers. DMTO)	1,7	-0,1	-0,1	1,5
Moyens généraux	18,8	0,1	-0,2	18,7
Ressources humaines	193,8	0,0	-0,6	193,1
4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)	215,8	-0,3	-0,9	214,7
TOTAL des 4 missions	1017,3	14,9	8,5	1040,8
Contribution aux Fonds de Solidarité et de péréquation des DMTO	20,6	-1,8	0,0	18,8
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	1,0	0,2	0,0	1,2

2.4 Les dépenses réelles d'investissement votées en 2015 (en M€)

2.4.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€)

Chapitres budgétaires/comptes		BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
	Dépenses d'équipement (hors emprunt- hors déficit d'investissement - y compris dépenses 2013 reportées)	161,7	2,2	-0,4	163,5
204-13	Subventions d'équipement versées	50,1	-2,4	-2,9	47,7
20	Immobilisations incorporelles	10,7	-0,3	-0,9	10,4
21	Immobilisations corporelles	10,5	1,6	-0,3	12,1
23	Travaux en cours	90,0	3,3	1,1	93,3
26-27	Participations et Autres immobilisations financières	0,3	0,0	2,7	0,3
45	Travaux de remembrement	0,1	0,0	0,0	0,1

2.4.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€)

	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
Dépenses d'équipements par politique (hors emprunt)	161,7	2,2	-0,4	163,5
Développement territorial	22,9	-0,4	-0,6	21,9
Protection de l'environnement	11,8	-1,2	-1,4	9,3
Routes départementales	33,2	0,1	-1,0	32,2
Sécurité	3,6	0,0	0,0	3,6
Transports	3,1	-0,7	-0,7	1,7
1- Mission aménagement et développement du territoire	74,6	-2,2	-3,7	68,7
Culture et patrimoine	3,5	0,0	-0,4	3,1
Education et formation	65,0	4,5	0,5	69,9
Jeunesse, sport et loisirs	1,3	0,0	1,0	2,3
2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	69,8	4,5	1,1	75,3
Enfance et famille	0,1	0,1	0,0	0,3
Habitat	3,6	-0,1	2,6	6,0
Personnes âgées	1,0	-0,6	0,0	0,4
Personnes handicapées	0,3	0,0	0,0	0,3
3- Mission solidarité	4,9	-0,6	2,6	7,0
Direction de l'action départementale (hors emprunts et solde d'exécution)	0,0	0,0	0,0	0,0
Moyens généraux	12,2	0,4	-0,4	12,1
Ressources humaines	0,3	0,0	0,0	0,3
4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)	12,4	0,5	-0,4	12,4

2.5 La dette (en M€)

2.5.1 Les charges financières (en M€)

Chapitres budgétaires/comptes	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
68 Charges financières	26,0	0,0	-1,0	24,0
66111 Intérêts réglés à l'échéance	22,4	0,0	-0,5	21,9
66112 Intérêts Rattachement Intérêts courus non échus (ICNE)	0,4	0,0	-0,4	0,0
6615 Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	0,1	0,0	0,0	0,1
6618 Intérêts des autres dettes	0,1	0,0	0,0	0,1
668 Autres charges financières	2,0	0,0	0,0	2,0

2.5.2 Les mouvements de dette (en M€)

En recettes (exprimés en M€)

Chapitres budgétaires/comptes	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
16 Dette départementale	476,6	-19,1	-17,1	440,4
1631 Emprunts obligataires	99,6	-27,1	-17,1	55,4
1641 Emprunts en euros	20,0	0,0	0,0	20,0
Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	7,0	8,0	0,0	15,0
16445 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0	0,0	0,0	250,0
166 Refinancement de dette	100,0	0,0	0,0	100,0
16878 Dettes envers d'autres organismes et particuliers	0,0	0,0	0,0	0,0

En dépenses (exprimés en M€)

Chapitres budgétaires/comptes	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
16 Dette départementale	423,6	0,0	-1,7	421,9
163 Emprunts obligataires	0,0	0,0	0,0	0,0
1641 Emprunts en euros	52,5	0,0	-1,5	51,0
Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	20,9	0,0	-0,2	20,7
16445 Emprunts assortis d'une option de trage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0	0,0	0,0	250,0
166 Refinancement de dette	100,0	0,0	0,0	100,0
Sous total dette départementale	423,4	0,0	-1,7	421,7
16874 Dettes envers les communes et structures intercommunales	0,0	0,0	0,0	0,0
16875 Dettes envers les autres groupements de collectivités	0,0	0,0	0,0	0,0
16876 Dettes envers d'autres établissements publics locaux	0,2	0,0	0,0	0,2
Sous total subventions en annuités	0,2	0,0	0,0	0,2

2.6 Les équilibres financiers 2015 (en M€) après DM2

	BP 2015	DM1 2015	DM2 2015	Crédits inscrits 2015
Recettes réelles de gestion	1125,3	11,1	11,0	1147,5
Dépenses réelles de gestion	1038,2	11,4	8,2	1057,9
Résultat courant	87,0	-0,3	2,8	89,5
Produits financiers	0,5	0,0	0,0	0,5
Charges financières	25,0	0,0	-1,0	24
Résultat financier	-24,4	0,0	1,0	-23,4
Produits exceptionnels	3,4	0,4	0,3	4,0
Charges exceptionnelles	0,7	1,8	0,3	2,8
Résultat exceptionnel	2,7	-1,4	0,0	1,3
Reprises sur provisions	8,9	1,8	0,0	10,7
Dotations sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde comptes 68	8,9	1,8	0,0	10,7
Reprise en fonctionnement de l'excédent 2014		17,5		17,5
Capacité d'autofinancement brute	74,2	17,6	3,8	95,6
Taux d'épargne brute en %	6,5	0,0	0,0	8,2
Remboursement en capital de la dette	73,4	0,0	-1,7	71,7
Capacité d'autofinancement nette	0,8	17,6	5,5	23,9
Taux d'épargne nette en %	0,1	0,0	0,0	2,1
Dépenses réelles d'investissement et subventions en annuités	162,0	2,2	-0,4	163,8
Recettes définitives d'investissement (y compris résultat et préfinancement FCTVA)	34,5	3,7	11,3	49,5
Emprunt recettes	126,6	-19,1	-17,1	90,4

Commentaires sur les mouvements intervenus en DM2 pour 2015

La décision modificative n° 2, qui intervient en fin de cycle budgétaire, vise essentiellement à ajuster les prévisions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, au plus près de l'exécution prévisionnelle.

Les recettes de fonctionnement sont majorées (+ 11,2 M€) notamment grâce à l'augmentation de + 10 M€ de la prévision budgétaire du produit des droits de mutation (DMTO) basée sur le rendement constaté à fin octobre 2015.

Quant aux dépenses de fonctionnement, les dépenses de gestion sont en hausse de 8,2 millions d'euros alors que les charges financières sont réduites de près d'un million d'euros.

La progression des dépenses de gestion est principalement la résultante d'une dotation complémentaire de crédits de +10 M€ sur la mission solidarité notamment du fait d'une hausse de +7,3 M€ des crédits « enfance et famille » due à l'augmentation du nombre d'enfants et de mineurs isolés étrangers pris en charge par le Département et de +2,5 M€ sur les dépenses relatives à l'habitat (Fonds de solidarité logement).

A l'inverse, les dépenses de la mission aménagement et développement du territoire sont en diminution de -0,4 M€, celles de la mission développement socio-éducatif, culturel et sportif de -0,2 M€ et celles de la missions fonctionnelle de -0,9 M€. Cela permet donc de venir partiellement compenser l'augmentation des dépenses de la mission solidarité.

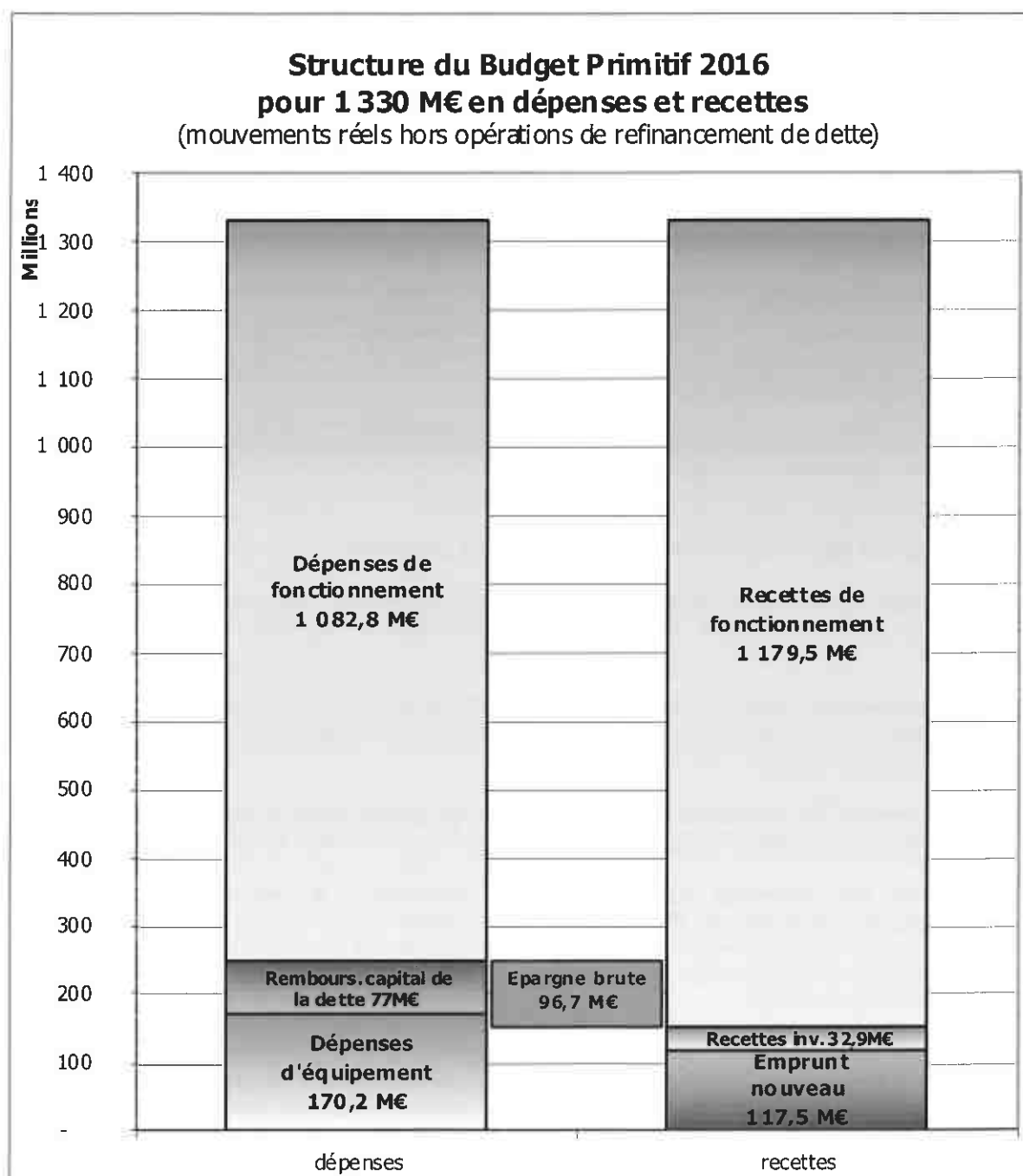
Les frais financiers sont, quant à eux, en diminution de près d'un million d'euros grâce à la gestion active de la dette départementale qui a permis de bénéficier des niveaux de taux actuellement favorables.

Au total, les recettes de fonctionnement et d'investissement (hors emprunt) sont augmentées de +22,5 M€ alors que les dépenses de fonctionnement et d'investissement augmentent de +5,4 M€.

Dès lors, le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'équipement peut être réduit de -17,1 M€ et ramené de 107,5 M€ après DM1 à 90,4 M€ à l'occasion de cette DM2 2015.

III – Le budget primitif (BP) 2016 voté le 18 février 2016 :

Le budget primitif pour 2016 a été voté par l'Assemblée départementale le 18 février 2016 et s'équilibre de la façon suivante :



Pour rappel : deux budgets annexes ont été également adoptés par l'Assemblée départementale, pour un montant réduit, ils ne portent aucun endettement et sont financés par ressources définitives.

3.1 Les recettes réelles de fonctionnement votées au budget primitif (BP) 2016 (en M€)

		BP 2016
Chapitres Budgétaires/comptes	Recettes réelles de fonctionnement	1 179,5
731	Impositions directes (dont compensation relais)	527,9
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties - contribution directe	324,1
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	161,6
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,8
73121	Fonds national de garantie individuelle de ressources(FNGIR)	17,9
73124	Fonds solidarité région Ile de France	11,2
73125	Frais taxe foncière propriété bâties	10,3
73	Impôts et taxes - Fiscalité indirecte	413,8
7321	Taxe départementale de publicité foncière et et droit départemental d'enregistrement (DMTO)	185,0
7322	Taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregistrement	0,0
7323	Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (ENS)	0,0
7324	Taxe pour le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnemt (CAUE)	0,0
7326	Fonds de péréquation des DMTO	6,7
7327	Taxe d'aménagement	10,5
7342	Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	133,4
7351	Taxe sur l'électricité	13,3
7352	TICPE	63,1
7353	Redevance des mines	1,3
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,5
74	Dotations, subventions et participations	218,6
7411-74122-74123	Dotation globale de fonctionnement (DGF)	109,5
7461	Dotation générale de décentralisation (DGD)	4,1
74832-74833-74834- 74835-74838-74888	Allocations compensatrices	28,0
74832	<i>dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP</i>	23,1
74833-74834-74835- 74838-74888	<i>dont allocations compensatrices</i>	4,9
74783	Fonds de mobilisation départemental insertion (FMDI)	8,5
74712-74718	Autres participations Etat	3,4
747811	Participation CNSA* (au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie)	16,1
747812	Participation CNSA (au titre de la prestation de compensation du handicap)	10,1
747813	Participation CNSA au titre de la Maison Des Personnes Handicapés 77	1,1
74712-7472-7474-7475- 7476-74788-74881-74771	Autres participations (autres organismes publics et privés)	37,7
013-015-016 (hors747811)-017-70-75- 76-77-78	Autres recettes (Produits du domaine, de services et de gestion courante, produits financiers, produits exceptionnels, reprises sur provisions...)	19,2

3.2 Les recettes définitives d'investissement (hors emprunts) votées au BP 2016 (en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/ comptes	Recettes définitives d'investissement (hors emprunts)	32,9
10222	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FC TVA)	16,8
1332	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	6,9
1341	Dotation globale d'équipement (DGE)	2,5
13 autres articles	Subventions et participations	5,8
20-204-21-23 45-solde 10-		
024	Autres recettes	0,4
27	Recettes financières	0,5

3.3 Les dépenses réelles de fonctionnement votées au BP 2016 (en M€)

3.3.1 En fonctionnement présentation par chapitre nature (en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/ comptes	Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1057,8
11	Charges à caractère général	88,1
12	Charges de personnel et frais assimilés	226,0
14	Atténuations de produits	24,7
15	Revenu minimum d'insertion (RMI)	0,0
16	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)	61,8
17	Revenu de Solidarité Active (RSA)	182,2
65	Autres charges de gestion courante	474,4
65111	<i>Dont allocations à la famille et l'enfance</i>	2,0
651121-		
6511211-		
6511212	<i>Dont prestation de compensation du handicap (PCH)</i>	22,1
651122	<i>Dont allocations compensatrices pour tierce personne (ACTP)</i>	7,5
6524	<i>Dont frais hébergements</i>	221,6
65511-65512	<i>Dont dotation de fonctionnement collèges</i>	19,9
6553	<i>Dont service incendie</i>	108,2
67	Charges exceptionnelles	0,5
68	Dotations aux provisions	0,0

3.3.2 En fonctionnement présentation par mission et politique (en M€)

	BP 2016
Dépenses réelles de fonctionnement (hors frais financiers)	1057,8
Développement territorial	8,8
Protection de l'environnement	2,5
Routes départementales	9,5
Sécurité	108,4
Transports	58,5
1- Mission aménagement et développement du territoire	187,7
Culture et patrimoine	6,3
Education et formation	36,6
Jeunesse, sport et loisirs	4,3
2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	47,2
Enfance et famille	161,3
Habitat	5,7
Insertion	184,9
Personnes âgées	84,8
Personnes handicapées	147,0
Santé publique	0,2
3- Mission solidarité	583,9
Conduite des politiques départementales	1,3
Direction de l'action départementale (hors frais financiers et revers. DMTO)	1,5
Moyens généraux	18,2
Ressources humaines	194,1
4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)	215,2
TOTAL des 4 missions	1034,0
Contribution au Fonds de Solidarité des DMTO	22,2
Reversement sur Fonds de péréquation CVAE	1,6

3.4 Les dépenses réelles d'investissement votées au BP 2016 (en M€)

3.4.1 En investissement présentation par chapitre nature (en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/comptes	Dépenses d'équipement (hors emprunt- hors déficit d'investissement- y compris dépenses 2013 reportées)	170,2
204	Subventions d'équipement versées	54,2
20	Immobilisations incorporelles	11,8
21	Immobilisations corporelles	13,2
23	Travaux en cours	90,6
26-27	Participations et Autres immobilisations financières	0,3
45	Travaux de remembrement	0,1

3.4.2 En investissement présentation par mission et politique (en M€)

	BP 2016
Dépenses d'équipements par politique (hors emprunt)	170,2
Développement territorial	29,2
Protection de l'environnement	11,0
Routes départementales	33,8
Sécurité (hors subvention annuité SDIS77)	3,6
Transports	5,4
1- Mission aménagement et développement du territoire	83,0
Culture et patrimoine	3,0
Education et formation	65,0
Jeunesse, sport et loisirs	1,2
2- Mission développement socio-éducatif, culturel et sportif	69,2
Enfance et famille	0,3
Habitat	3,2
Personnes âgées	0,9
Personnes handicapées	0,2
3- Mission solidarité	4,6
Conduite des politiques départementales	0,4
Moyens généraux	12,9
Ressources humaines	0,1
4- Mission fonctionnelle (hors dépenses financières)	13,4

3.5 La dette (en M€)

3.5.1 Les charges financières (en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/comptes		
66	Charges financières	25,0
6611	Intérêts réglés à l'échéance	22,8
6612	Intérêts Rattachement Intérêts courus non échus (ICNE)	0,2
6615	Intérêts des comptes courants et dépôts créditeurs	0,1
6618	Intérêts des autres dettes	0,0
668	Autres charges financières	1,8

3.5.2 Les mouvements de dette (en M€)

En recettes (exprimés en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/comptes		
16	Dette départementale	467,5
1631	Emprunts obligataires	77,5
1641	Emprunts en euros	20,0
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	20,0
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0
166	Refinancement de dette	100,0
16878	Dettes envers d'autres organismes et particuliers	0,0

En dépenses (exprimés en M€)

		BP 2016
Chapitres budgétaires/comptes		
16	Dette départementale	423,0
163	Emprunts obligataires	0,0
1641	Emprunts en euros	52,7
16441	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	20,1
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'emprunt	250,0
166	Refinancement de dette	100,0
	Sous total dette départementale	422,8
16874	Dettes envers les communes et structures intercommunales	0,2
16875	Dettes envers les autres groupements de collectivités	0,0
16876	Dettes envers d'autres établissements publics locaux	0,0
	Sous total subventions en annuités	0,2
10	103 Préfinancement du FCTVA	4,0

3.6 Les équilibres financiers du BP 2016 (en M€)

	BP 2016
Recettes réelles de gestion	1176,3
Dépenses réelles de gestion	1033,5
Résultat courant	142,8
Produits financiers	0,3
Charges financières	25,0
Résultat financier	-24,7
Produits exceptionnels	2,9
Charges exceptionnelles	0,5
Résultat exceptionnel	2,4
Reprises sur provisions	0,0
Dotations sur provisions	0,0
Solde comptes 68	0,0
prélèvements sur fiscalité	23,8
Capacité d'autofinancement brute	96,7
Taux d'épargne brute en %	8,0
Remboursement en capital de la dette	72,8
Remboursement préfinancement FCTVA	4,0
Capacité d'autofinancement nette	19,9
Taux d'épargne nette en %	1,7
Dépenses réelles d'investissement et subventions en annuités	170,4
Recettes définitives d'investissement	32,9
Emprunt recettes	117,5

Commentaires relatifs au BP 2016 :

Le budget primitif 2016 voté par l'Assemblée départementale le 18 février 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations de gestion de dette) à 1 329 902 282 €, soit une augmentation de 2 % par rapport au BP 2015.

En dépenses de fonctionnement (1 082 786 598 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 034 051 899 € et progressent de 1,6 % par rapport à celles du BP 2015. Les frais financiers sont ouverts pour 24 950 000 € (- 0,1 % par rapport à ceux du BP 2015). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 23 784 699 €, en progression de 10,1 % par rapport à ceux estimés au BP 2015.

En dépenses d'investissement (247 115 684 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 170 155 397 € (montant en progression de 5,2 % par rapport au BP 2015) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 76 960 287 € de crédits (augmentation de 4,5 % par rapport au BP 2015). Cette dernière hausse est due au remboursement sur 2 ans de l'avance à taux zéro obtenue en 2015 au titre du FCTVA et qui représente, en 2016, près de 4 millions d'euros.

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 179 516 255 € en fonctionnement et à 32 887 968 € en recettes définitives d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,6 % par rapport à celles du BP 2015. Cette évolution est obtenue grâce à l'augmentation du taux de foncier bâti (taux passant de 15,7 % à 18 %) afin de faire face à la diminution des dotations de l'Etat au titre de la contribution des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics et qui pèse pour plus de 23,2 M€ sur la Seine-et-Marne.

La hausse des dépenses sociales, de plus de 27 M€, est en majeure partie compensée par des mesures de réduction ou de suppression de politiques publiques non obligatoires du Département.

Les recettes définitives d'investissement sont de 32 887 968 € (- 4,7 % par rapport à celles du BP 2015) et l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement s'élève, à ce stade, à 117 498 059 €, soit 7,2 % de moins que l'emprunt du BP 2015.

IV – La situation de l'endettement au 31 décembre 2015

A fin décembre 2015, l'encours de la dette long terme s'établit à **905,8 M€**, contre 905 M€ à fin 2014 (+ 0.08%).

en €

Stock de dette au 31 décembre 2014	904 957 370
Amortissement contractuel des emprunts classiques et revolving	71 648 811
Total désendettement en 2015	71 648 811
Emissions obligataires lancés en 2015	37 000 000
Mobilisation d'emprunts	35 450 000
Total endettement en 2015	72 450 000
Stock de dette au 31 décembre 2015	905 758 558

La structure de la dette du Département, au 31 décembre 2015 (y compris les opérations de couverture), présente majoritairement des taux fixes « purs » **52%**, les taux flottants représentent **37%** et les emprunts dits « structurés » **11%** (au sens de la Charte Gissler - circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010) dont aucun ne présente un profil de risque élevé exposant le Département à un risque de change ou à des variations du cours de devises entre elles.

Le contenu de la section 2.2.2. de la partie « Description de l'Emetteur » du Prospectus de Base (page 59) est supprimé et remplacé par les dispositions de la section V du présent Supplément.

V- La notation par l'Agence Standard & Poor's

Le 20 novembre 2015, l'Agence de notation Standard & Poor's a confirmé la notation long terme (« A+ ») du Département de Seine-et-Marne tout en révisant la perspective associée de « négative » à « stable ».

V- Annexe 1 : Communiqué de Presse de l'agence de notation Standard and Poor's du 20 novembre 2015 relatif aux notations court et long termes du Département



Communiqué de presse

TRADUCTION POUR INFORMATION – cette traduction est destinée à faciliter la compréhension de notre communiqué en langue anglaise publié sur notre site <http://www.standardandpoors.com> et est fournie à titre d'information uniquement.

S&P confirme la note 'A+' du Département de Seine-et-Marne. La perspective passe de négative à stable grâce à de meilleures performances budgétaires.

PARIS, le 20 novembre 2015. Standard & Poor's confirme les notes de référence à long terme 'A+' et à court terme 'A-1' du Département de Seine-et-Marne. La perspective passe de négative à stable.

Dans le même temps, Standard & Poor's confirme la note 'A+' du programme EMTN de 1 milliard d'euros et la note 'A-1' du programme de billets de trésorerie de 250 millions d'euros.

Les notes de la Seine-et-Marne reflètent l'économie départementale « très forte », la gouvernance et la gestion financières du Département que nous qualifions de « fortes » à l'instar de ses performances budgétaires ainsi que la situation de liquidité désormais « forte » contre « adéquate » auparavant. Les notes tiennent également compte d'un cadre institutionnel « évolutif mais équilibré » pour les départements français, d'un endettement consolidé « modéré » en comparaison des pairs internationaux et de risques hors-bilan « modérés ». Les notes restent contraintes par la flexibilité budgétaire « faible » de la Seine-et-Marne. La note à long terme du Département est équivalente à sa « qualité de crédit intrinsèque » que nous évaluons à 'a+'.

Nous considérons que le cadre institutionnel des départements est « évolutif mais équilibré » ce qui est moins favorable que notre appréciation du cadre institutionnel des autres échelons territoriaux français que nous jugeons « très prévisible et équilibré ». Selon nous, les départements français font face à des déséquilibres structurels entre leurs recettes et leurs dépenses dans un contexte de faible flexibilité budgétaire et d'exposition forte aux cycles économiques et immobiliers. Nous estimons que la réduction des concours financiers de l'État aux collectivités locales, à hauteur de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, a accru la pression financière sur les départements.

Dans notre scénario central, nous estimons que la Seine-et-Marne sera en mesure de compenser partiellement la réduction annuelle de 21 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (soit une baisse annuelle de 1,9% environ de ses recettes de fonctionnement) grâce à une gouvernance et une gestion financières « fortes ». Nous considérons que la Seine-et-Marne dispose d'une excellente information financière, d'une stratégie budgétaire claire, d'une prospective financière réaliste, d'un pilotage budgétaire de qualité, d'un suivi étroit de ses organismes associés, et d'une gestion de la dette et de la liquidité prudente, diversifiée et optimisée. De plus, nous apprécions positivement l'engagement fort de l'Exécutif et de l'Administration à maintenir de bonnes performances budgétaires et à contenir l'endettement.

Nous considérons que le Département mettra en œuvre les ajustements budgétaires nécessaires pour présenter des

performances budgétaires fortes dans les prochaines années, meilleures que celles de notre scénario central de mai 2015. Nous anticipons que la Seine-et-Marne sera en mesure de contenir la baisse graduelle de son taux d'épargne brute à 9% en 2017 (11,5% en moyenne en 2013 et 2014) contre 6% dans notre scénario central précédent. Grâce à cette épargne brute plus élevée, nous estimons que le Département limitera ses besoins de financement après investissements à un niveau très modéré de 1,2% des recettes totales sur la période 2015-2017, contre 3,9% dans notre scénario central précédent, tout en augmentant les crédits de paiement d'investissement annuels à 165 millions d'euros à partir de 2016, contre 160 millions dans nos projections de mai 2015.

Par conséquent, la Seine-et-Marne contiendrait son endettement consolidé à 89% des recettes de fonctionnement consolidées en 2017 (100% dans notre scénario central précédent), contre 88% en 2014. Ainsi, nous estimons que le Département respectera son objectif de maîtrise de l'endettement avec une hausse annuelle de l'encours de dette directe de seulement 1,8% d'ici à 2017. Par ailleurs, les charges brutes d'intérêts devraient rester très modérées à environ 2% des recettes de fonctionnement en 2017.

Nous estimons que le Département pourrait utiliser certaines de ses marges de manœuvre pour respecter ses objectifs financiers, malgré une « faible » flexibilité budgétaire. En effet, du fait de la nature de ses compétences, en particulier l'action sociale, les dépenses de fonctionnement (86% des dépenses totales en 2014) offrent très peu de marges de manœuvre. Néanmoins, l'Exécutif a d'ores et déjà acté des mesures d'économies en fonctionnement. Par ailleurs, en cas de besoin supplémentaire, nous estimons que l'ajustement budgétaire pourrait se faire par un lissage des investissements qui devraient représenter 13% des dépenses totales entre 2014 et 2016. Par ailleurs, le Département dispose encore avec ses recettes fiscales modifiables (25% des recettes de fonctionnement) de marges de manœuvre, bien qu'assez limitées.

Nous estimons que les risques associés aux engagements hors-bilan sont modérés. A l'exclusion des garanties d'emprunt intégrées dans la dette consolidée, les autres garanties représentaient un niveau modéré de 40% des recettes de fonctionnement en 2014. Ces garanties ainsi que les principales entités « satellites » du Département sont essentiellement liés au secteur du logement social pour lesquels le cadre institutionnel et financier limite les risques.

La Seine-et-Marne est un département situé dans la Région Ile-de-France et dont la population atteint 1,4 million d'habitants en 2014. Ses indicateurs socio-économiques sont très favorables dans un contexte national et international. Nous estimons que le PIB par habitant s'élevait à 30 600 euros en 2014. L'économie départementale est diversifiée et se caractérise par des secteurs tertiaire et industriel dynamiques.

Liquidité

Standard & Poor's juge « forte » la situation de liquidité du Département de Seine-et-Marne contre « adéquate » auparavant. Nous considérons que le Département présente des ratios de couverture du service de la dette « forts » et d'un accès « satisfaisant » à la liquidité externe. De plus, nous considérons que la Seine-et-Marne bénéficie de flux de trésorerie (notamment les dotations de l'Etat et les reversements de fiscalité) prévisibles et réguliers.

Le Département dispose actuellement de lignes de trésorerie pour un montant total de 90 millions d'euros, de lignes

revolving pour un plafond de 94 millions d'euros environ et d'une enveloppe pluriannuelle de prêt à long terme auprès de la Banque européenne d'investissement de 100 millions d'euros. Au cours des douze prochains mois, l'encours moyen disponible sur les instruments de trésorerie, la capacité de tirage sur l'enveloppe à long terme et le solde moyen de trésorerie devraient couvrir plus de 120% du service annuel de la dette (148 millions d'euros). Dans le service de la dette, Standard & Poor's inclut l'encours moyen anticipé (50 millions d'euros environ) de billets de trésorerie (BT) tirés par le Département sur son programme afférent de 250 millions d'euros.

De plus, Standard & Poor's considère que la Seine-et-Marne disposera au cours des douze prochains mois d'un encours disponible sur ses instruments de trésorerie couvrant à tout moment la totalité de son encours de BT.

Perspective : Stable

La perspective stable reflète notre scénario central selon lequel le Département maintiendra de bonnes performances budgétaires et sa stabilisera son taux d'endettement d'ici à 2017.

Nous pourrions envisager un relèvement des notes dans les 24 prochains mois si, conformément à notre scénario optimiste, la Seine-et-Marne était en mesure de dégager structurellement des excédents de financement après investissements sur la période 2015-2017, grâce à des recettes de fonctionnement légèrement plus dynamiques et à une maîtrise encore plus renforcée des dépenses de fonctionnement, lui permettant de réduire son encours de dette.

Dans notre scénario pessimiste, nous pourrions envisager un abaissement des notes de la Seine-et-Marne dans les 24 prochains mois si une moindre maîtrise des dépenses de fonctionnement, sans ajustement sur les recettes, se traduisait par une déviation de la trajectoire budgétaire par rapport à notre scénario central et un accroissement des besoins de financement. Dans ce scénario, nous pourrions être amenés à revoir à la baisse notre appréciation de la gouvernance et de la gestion financières du Département à « satisfaisantes » et celle de la situation de liquidité à « adéquate ».

Ces deux derniers scénarios ne sont toutefois pas privilégiés à ce stade.

Contact presse

- Josy Soussan, Paris +33 (0)1 44 20 67 08
- josy.soussan@standardandpoors.com

Contacts analytiques

- Mehdi Fadli, Paris
- Laurent Niederberger, Paris

Statistiques financières

Tableau 1

Statistiques financières du Département de Seine-et-Marne					
(En millions d'euros)	2013	2014	2015 (SC)	2016 (SC)	2017 (SC)
Recettes de fonctionnement	1 119,4	1 141,6	1 165,2	1 191,6	1 187,0
Dépenses de fonctionnement	1 021,6	1 038,0	1 063,6	1 075,8	1 082,7
Épargne brute	97,8	103,7	101,6	115,8	104,3

Tableau 1

Statistiques financières du Département de Seine-et-Marne (cont.)					
Épargne brute (% recettes de fonctionnement)	8,7	9,1	8,7	9,7	8,8
Recettes d'investissement	46,3	37,8	39,0	47,0	36,0
Dépenses d'investissement	166,7	168,9	156,0	165,0	165,0
Solde de financement après investissements	-22,6	-27,4	-15,4	-2,2	-24,7
Solde de financement après investissements (% recettes totales)	-1,9	-2,3	-1,3	-0,2	-2,0
Remboursement du capital de la dette	70,7	73,2	71,6	77,0	77,0
Emprunts nouveaux	82,9	91,2	95,0	79,2	101,7
Solde final	-10,5	-9,4	8,0	0,0	0,0
Dette directe en fin d'année	888,2	905,9	929,2	931,2	955,7
Dette directe (% recettes de fonctionnement)	79,3	79,4	79,7	78,1	80,5
Charges financières brutes(% des recettes de fonctionnement)	2,4	2,1	2,0	2,1	2,1
Capacité de désendettement (en années)	9,1	8,7	9,1	8,0	9,2
Dette consolidée (% des recettes de fonctionnement consolidées)	89,0	88,4	88,7	86,9	89,2
Dépenses d'investissement (% des dépenses totales)	14,0	14,0	12,8	13,3	13,2

SC - projections du scénario central de Standard & Poor's, scénario le plus probable

SP - projections du scénario pessimiste de Standard & Poor's

Source: Comptes 2013 et 2014 retraités par S&P ; Projections Standard & Poor's 2015-2017

Statistiques socio-économiques

Tableau 2

Statistiques socio-économiques du Département de Seine-et-Marne					
	2013	2014	2015 (SC)	2016 (SC)	2017 (SC)
Population	1 367 113	1 380 030	1 393 830*	1 407 769*	1 421 846*
Croissance de la population (%)	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0
Taux de chômage en fin d'année (%)	8,0	8,3	n.d	n.d	n.d
PIB (nominal) par habitant (en euros)	29 997*	30 597*	31 361*	32 302*	33 659*
Croissance réelle du PIB (%)	1,9*	1,4*	2,3*	2,8*	2,7*

Source: INSEE et EUROSTAT

* Estimations S&P

n.d: données non disponibles

SC - projections du scénario central de Standard & Poor's

Scores Publiés

Tableau 3

Synthèse des scores pour le Département de Seine-et-Marne*	
Facteurs clés de notation	
Cadre institutionnel	Evolutif mais équilibré
Economie	Très forte
Gouvernance et gestion financières	Fortes

Tableau 3

Synthèse des scores pour le Département de Seine-et-Marne* (cont.)	
Flexibilité budgétaire	Faible
Performances budgétaires	Fortes
Liquidité	Forte
Poids de la dette	Modéré
Engagements hors-bilan	Modérés

*Les notes de Standard & Poor's sur les collectivités locales sont fondées sur l'analyse de huit principaux facteurs listés dans le tableau ci-dessus, conformément à notre méthodologie. La partie A de notre méthodologie "Methodology For Rating Non-US Local And Regional Governments" publiée le 30 juin 2014 indique comment ces huit facteurs sont utilisés pour aboutir à la notation.

Statistiques : France

- Sovereign Risk Indicators, Oct. 12, 2015. An interactive version is available at www.spratings.com/sri

Méthodologie et rapports associés

- Methodology For Rating Non-U.S. Local And Regional Governments, June 30, 2014
- Methodology And Assumptions For Analyzing The Liquidity Of Non-U.S. Local And Regional Governments And Related Entities And For Rating Their Commercial Paper Programs, Oct. 15, 2009
- Institutional Framework Assessments For Non-U.S. Local And Regional Governments, Feb. 5, 2015

Conformément à nos procédures et politiques en vigueur, le comité de notation était composé d'analystes habilités à voter dans le cadre de ce comité, suffisamment expérimentés pour posséder le niveau approprié de connaissance et de compréhension de la méthodologie applicable (voir rubrique « Méthodologies et rapports associés » ci-dessus). Au début du comité, le président a confirmé que les informations fournies au comité par l'analyste principal avaient été transmises dans les délais impartis et s'avéraient suffisantes pour que les membres du comité prennent une décision éclairée.

Après une introduction par l'analyste principal et la présentation de sa recommandation, le comité a débattu des facteurs clés de notation et des problématiques en jeu conformément aux critères applicables. Les facteurs de risque quantitatifs et qualitatifs ont été présentés et débattus à la lumière des résultats passés et des prévisions.

L'appréciation des facteurs clés de notation par le comité est reflétée dans le tableau 3 « Synthèse des scores » publié ci-dessus.

Le président s'est assuré que chaque membre du comité ait l'opportunité d'exprimer son opinion. Le président ou un analyste désigné par lui a revu le projet de communiqué de presse pour s'assurer de sa conformité avec les décisions prises par le comité. L'opinion et les décisions du comité de notation sont résumées dans les rubriques « Synthèse » et « Perspective » du présent communiqué de presse.

Aucun contenu (y compris les notations, l'analyse de crédit qui s'y rapporte ainsi que les données, modèles, logiciels et autres applications ou résultats qui en découlent) ou partie de contenu (le Contenu) ne peut être modifié, désassemblé, reproduit ou distribué sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou stocké dans une base de données ou un système d'extraction, sans autorisation écrite préalable de Standard & Poor's Financial Services LLC ou des entités qui lui sont affiliées (collectivement dénommées S&P). Toute utilisation du Contenu à des fins non autorisées ou illégales est proscrite. Ni S&P, ni ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, préposés, actionnaires ou mandataires (collectivement les Parties S&P) n'accordent aucune garantie quant à l'exactitude, l'exhaustivité, l'actualité ou la disponibilité du Contenu. Les Parties S&P ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions, quelle qu'en soit la cause, des résultats découlant de l'utilisation du Contenu ou de la sécurité ou la maintenance des données incluses par l'utilisateur. Le Contenu est fourni en l'état. LES PARTIES S&P N'ACCORDENT AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT MAIS NON EXCLUSIVEMENT TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA COMMERCIALITÉ, L'ADEQUATION À UNE FIN OU À UN USAGE DONNÉ, L'ABSENCE D'ERREUR OU DE DÉFAUT INFORMATIQUE, LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU DU CONTENU OU SA COMPATIBILITÉ AVEC TOUT LOGICIEL OU MATÉRIEL INFORMATIQUE. Les Parties S&P ne pourront en aucun cas être tenues responsables de quelque dommage, coûts, dépenses, frais juridiques ou pertes directs, indirects, accessoires, exemplaires, forfaitaires, punitifs, particuliers ou consécutifs que ce soit (notamment, mais non exclusivement, toute perte de revenu ou de gain et tout coût d'opportunité) liés à l'utilisation du Contenu, et ceci même si elles ont été informées de l'éventualité de tels dommages.

Les analyses relatives au crédit et à d'autres aspects, y compris les notations, ainsi que les déclarations incluses dans le Contenu, sont l'expression d'une opinion à la date à laquelle elles sont formulées et ne doivent en aucun cas être considérées comme une information factuelle. Les opinions, analyses et décisions de reconnaissance de notes (décrites ci-après) de S&P ne sont pas des recommandations d'acheter, conserver ou vendre de quelconques titres ou de prendre une quelconque décision d'investissement, et ne portent pas sur le caractère approprié d'une quelconque valeur mobilière. S&P n'a aucune obligation de mettre à jour le Contenu après publication sous quelque forme que ce soit. Le Contenu ne doit pas être le fondement d'une décision d'investissement ou commerciale et n'est pas destiné à remplacer les compétences, le jugement et l'expérience de l'utilisateur, ses dirigeants, préposés, conseillers et/ou clients à cet égard. S&P n'intervient pas en qualité de fiduciaire ou de conseiller en investissement, sauf sur les territoires où il est immatriculé comme tel. S&P utilise des informations en provenance de sources qu'il estime fiables mais ne conduit toutefois aucun audit, ne procède à aucune vérification indépendante à l'égard de ces informations et ne contracte aucune obligation à ce titre.

Dans le cas où des autorités réglementaires autorisent une agence de notation à reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays à certaines fins réglementaires, S&P se réserve le droit d'attribuer, retirer ou suspendre une telle reconnaissance à tout moment et à son entière discrétion. Les Parties S&P déclinent toute obligation découlant de l'attribution, du retrait ou de la suspension d'une telle reconnaissance et toute responsabilité en cas de préjudice prétendument subi en conséquence.

Certaines activités de S&P sont conduites au sein d'unités séparées afin de préserver l'indépendance et l'objectivité de leurs activités respectives. De ce fait, certaines unités de S&P peuvent disposer d'informations qui ne sont pas accessibles à d'autres. S&P a mis en place des politiques et des procédures visant à préserver la confidentialité de certaines informations non publiques obtenues au cours de chaque processus analytique.

S&P peut être rémunéré pour ses notations et certaines analyses relatives au crédit. Cette rémunération est en principe payée par l'émetteur des titres, par les établissements souscripteurs ou par les débiteurs. S&P se réserve le droit de publier ses opinions et analyses. Les notes et analyses publiques de S&P sont disponibles sur son site Web www.standardandpoors.com (gratuitement), ainsi que sur www.ratingsdirect.com et www.globalcreditportal.com (sur abonnement), et peuvent être diffusées par d'autres moyens, y compris par des publications S&P et par l'intermédiaire de redistributeurs tiers. Des informations complémentaires concernant les tarifs de nos notations peuvent être consultées sur www.standardandpoors.com/usratingsfee.

Copyright © 2015 par Standard & Poor's Financial Services LLC. Tous droits réservés.

STANDARD & POOR'S, S&P, GLOBAL CREDIT PORTAL et RATINGSDIRECT sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC.

20 novembre 2015 6

V- Annexe 2 : Notation par l'agence Standard and Poor's du Programme d'émission de titres (EMTN) en date du 8 juin 2015



McGraw Hill Financial

40 rue de Courcelles
75008 Paris
Tél. 01 44 20 66 50
Fax 01 44 20 66 51

Département de Seine-et-Marne
Hôtel du département
12, rue des Saints-Pères 77010 Melun
cedex
À l'attention de : Mr. Pascal Gosse
Directeur des finances

08 juin 2015

**Réf. : Département de Seine-et-Marne
Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros**

Monsieur,

Nous vous informons que Standard and Poor's Ratings Services ("Standard & Poor's") a confirmé la note long terme publique « A+ » attribuée au programme ci-dessus référencé.

Avant le lancement de chaque série de titres émise dans le cadre de ce programme, la documentation relative à la série concernée doit être transmise à Standard & Poor's pour qu'une note puisse être attribuée à cette série, les caractéristiques de chaque série étant susceptibles de conduire Standard & Poor's à lui attribuer une note différente ou à ne pas la noter.

La présente lettre vous autorise à communiquer aux personnes intéressées la note mentionnée ci-dessus, dans le respect des lois et règlements en vigueur, étant entendu cependant que, sauf en ce qui concerne la communication à des conseillers professionnels liés par des accords de confidentialité appropriés, cette autorisation de diffusion ne deviendra effective qu'après publication des notes sur standardandpoors.com. Toute diffusion sur un site internet par vous-même ou vos mandataires doit, le cas échéant, inclure l'analyse complète relative à la notation, y compris les mises à jour. Dans le cas où des autorités réglementaires permettent à une agence de notation de reconnaître dans un pays une note émise dans un autre pays, à des fins réglementaires, Standard & Poor's est en droit de choisir cette option et de mentionner cette reconnaissance sur le site www.standardandpoors.com par un identifiant (alphabétique ou autre) accolé à la note ou par tout autre moyen.

Afin de maintenir la note, Standard & Poor's doit recevoir toutes les informations nécessaires, comme prévu par les Conditions Générales applicables. Il est entendu que Standard & Poor's s'en remet à vous-même, vos mandataires et vos conseillers quant à l'exactitude et au caractère complet et à jour des informations fournies pour l'attribution de la note et à la continuité du flux d'informations pertinentes transmises dans le cadre du processus de surveillance. Nous vous prions de bien vouloir adresser toute information par voie électronique à mehdi.fadli@standardandpoors.com. Pour les opérations relevant de la règle 17g-5 de la SEC, vous pouvez publier ces informations sur le site internet approprié. Pour toute information qui ne serait pas disponible en format électronique ou publiée sur un site internet approprié, nous vous prions de bien vouloir en envoyer un exemplaire sur support papier à : Standard and Poor's Rating Services, 40 rue de Courcelles 75008 Paris, à l'attention de : Mehdi Fadli.

Standard & Poor's Credit Market Services France – Société par Actions Simplifiée au capital de 17 354 000 €
R.C.S. Paris 522 211 549 – SIRET 522 211 549 00020 – APE 6619 B

La notation est soumise aux Conditions Générales annexées à la Lettre d'Engagement qui lui est applicable. En l'absence d'une telle Lettre d'Engagement et de telles Conditions Générales, la notation est soumise aux Conditions Générales ci-jointes. Les Conditions Générales applicables sont intégrées aux présentes par référence.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site internet à www.standardandpoors.com pour obtenir de plus amples informations sur nos critères et procédures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

The logo for Standard & Poor's, featuring the company name in a stylized, cursive script.

Standard & Poor's Credit Market Services France SAS

Contact analytique

Nom : Mehdi Fadli

N° de téléphone : +33 1 44 20 67 06

**Standard & Poor's Ratings Services
Conditions Générales Applicables Aux Notations De Crédit**

Il est convenu que :

Généralités. Les notes de crédit et autres appréciations formulées par Standard & Poor's Rating Services ("S&P") sont l'expression d'opinions et non de données factuelles. Elles ne constituent pas des recommandations d'acheter, conserver ou vendre un titre financier, ni ne représentent une appréciation quant à la valeur de marché d'un titre financier, sa capacité à être vendu ou négocié sur un marché, les préférences des investisseurs ou encore son caractère approprié. S&P attribue des notes de crédit et fournit des appréciations sur la base d'informations qui lui sont transmises par les émetteurs, leurs mandataires ou leurs conseils, ainsi que de toute autre source d'information qu'elle estime fiable. S&P ne conduit toutefois aucun audit et n'a aucun devoir de contrôle ou de vérification indépendante à l'égard de ces informations. Nul ne peut s'en remettre à ces informations ou aux opinions exprimées par S&P pour prendre une décision d'investissement. S&P n'est tenu à aucune obligation fiduciaire et n'intervient pas en qualité de conseiller en investissements. S&P ne fournit par ailleurs aucune recommandation quant à la manière selon laquelle un émetteur pourrait ou devrait atteindre un objectif de notation donné, ni ne fournit aucun conseil en matière financière ou de structuration.

Liberté de Décision de S&P en Matière de Notations de Crédit. S&P bénéficie de la discrétion la plus absolue dans ses décisions de notation, et peut à tout moment, attribuer, revoir à la hausse comme à la baisse, suspendre, placer sous surveillance ("CreditWatch") ou retirer une note de crédit, ou encore attribuer une perspective ("Outlook") ou modifier cette dernière. S&P peut décider de prendre de telles mesures nonobstant toute demande de notation confidentielle ou privée, de retrait d'une note ou la résiliation du présent Contrat. Une note de crédit publique ne peut être convertie en note confidentielle ou privée, ni une note privée en note confidentielle.

Publication. S&P se réserve le droit d'utiliser, publier, diffuser ou autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser une note de crédit attribuée en vertu des présentes, ainsi que tout rapport analytique y compris les raisons justifiant la note, à moins que vous n'avez spécialement demandé, dans le cadre du processus initial de notation, que la note soit attribuée et maintenue sur une base confidentielle ou privée. Si toutefois une note de crédit confidentielle ou privée, ou son existence, venait à être ultérieurement rendue publique autrement qu'à l'initiative de S&P ou de toute autre entité qui lui est affiliée, S&P se réserve le droit de traiter cette note comme une note publique et pourra par conséquent prendre la décision notamment de la publier ainsi que tout rapport analytique y afférent. Les rapports analytiques publiés par S&P ne peuvent être considérés comme émis pour votre compte ou à votre demande. Nonobstant toutes stipulations contraires, S&P se réserve le droit d'utiliser, publier ou diffuser des rapports analytiques relatifs à des notes de crédit publiques ayant fait l'objet d'un retrait, quelle qu'en soit la cause, ou d'autoriser des tiers à utiliser, publier ou diffuser ces rapports. S&P peut publier à tout moment des explications concernant ses critères de notation. Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait être interprétée comme limitant la liberté de S&P de modifier ou affiner ses critères de notation à tout moment et de la manière qu'elle pourrait juger appropriée. Les dispositions du présent paragraphe sont soumises aux restrictions relatives à la diffusion d'Information Confidentielles prévues par le présent Contrat.

Informations Fournies par Vous. Tant que le présent Contrat restera en vigueur, vous devrez transmettre ou faire transmettre aussitôt que possible à S&P toute information qui vous sera demandée conformément aux critères de notation de S&P applicables et publiés. La note de crédit, ainsi que son maintien, sont susceptibles d'être influencés par l'appréciation que portera S&P sur les informations

que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, lui aurez transmis. A l'exception des Informations Exclues telles que définies ci-après, les informations que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, transmettez à S&P dans le cadre de l'attribution de la note de crédit ou, le cas échéant, de son suivi, ne comporteront, à la date à laquelle ces informations sont transmises, aucune inexactitude ou omissions portant sur des éléments de fait significatifs de nature à rendre lesdites informations trompeuses eu égard aux circonstances dans lesquelles elles ont été transmises. Le terme "Information Exclue" désigne toute information communiquée, à votre demande, par vos mandataires et conseils habilités, conformément à la première phrase du présent paragraphe, dès lors que ledit mandataire ou conseil a accepté par écrit d'assumer la responsabilité de cette information à l'égard de S&P de la même façon que si vous aviez vous-même communiqué cette information au titre du présent Contrat. Tout manquement significatif aux obligations prévues au présent paragraphe sera considéré comme un manquement significatif aux obligations résultant du présent Contrat.

Responsabilité Relative aux Informations Fournies par Vous. Dans la mesure autorisée par la loi, vous serez tenu responsable envers S&P et les entités qui lui sont affiliées de tous les Dommages effectivement subis et résultant directement (x) d'un manquement significatif aux obligations prévues au paragraphe précédent ou (y) d'un recours fondé sur le non-respect ou la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de la transmission d'information à S&P par vous-même, ou par vos mandataires et conseils habilités. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme «Dommages» signifie les pertes, dommages-intérêts, responsabilités, jugements, coûts, dépenses et frais, ainsi que les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable, subis par S&P, y compris à l'occasion de recours intentés par des tiers contre S&P, tels que déterminés par une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous êtes partie. Sont exclus de cette définition les dommages résultant d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive de la part de S&P, dès lors que ceci est établi par une décision définitive rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous êtes partie.

Informations Confidentielles. Pour les besoins du présent Contrat, "Information Confidentielle" désigne toute information orale ou écrite que vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, fournissez à S&P en précisant par écrit à cette occasion qu'il s'agit d'une information "Confidentielle". Nonobstant ce qui précède, toute information transmise à S&P par vous-même, ou par vos mandataires et conseils habilités, ne sera pas considérée comme une Information Confidentielle, et S&P n'aura aucune obligation de la traiter comme telle, si (i) cette information est connue de S&P au moment où elle lui est transmise et S&P n'a pas connaissance d'une quelconque prohibition à sa divulgation, (ii) cette information est connue du public au moment de sa transmission à S&P; (iii) cette information devient connue du public (autrement qu'à l'initiative de S&P ou des entités qui lui sont affiliées) après sa transmission à S&P, (iv) cette information est révélée à S&P par un tiers après sa transmission à S&P et S&P peut raisonnablement présumer que cette révélation par ce tiers n'est pas prohibée, (v) cette information a été développée en toute indépendance par S&P ou les entités qui lui sont affiliées sans se référer à l'Information Confidentielle, ou (vi) cette information fait l'objet, de votre part ou de la part de vos mandataires et conseils habilités, d'une autorisation de communication au public. S&P est consciente du fait que la législation sur les valeurs mobilières impose certaines restrictions aux opérations sur ces valeurs en cas de détention d'informations privilégiées et a mis en place à cet effet des politiques et des procédures internes liées à la réalisation et la déclaration de telles opérations.

Utilisation des Informations par S&P. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, ou à moins que la loi ou la réglementation applicable ne l'exige, une Information Confidentielle ne pourra pas être divulguée aux tiers par S&P.

S&P pourra (i) utiliser une Information Confidentielle pour les besoins de ses activités de notation de crédit, y compris notamment pour attribuer, revoir à la hausse ou à baisse, suspendre, mettre sous surveillance (CreditWatch) ou retirer une note de crédit, ou pour attribuer ou réviser une perspective (Outlook), ainsi que pour prendre des décisions internes concernant les accords commerciaux relatifs à

ses activités de notation de crédit et (ii) partager une Information Confidentielle avec les entités qui lui sont affiliées, ou ses mandataires, exerçant une activité de notation de crédit et qui sont soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les « Affiliés et Mandataires du Secteur Notation »).

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, S&P pourra également utiliser et partager une Information Confidentielle à des fins de recherche, de modélisation ou de *benchmarking* avec toute entité qui lui est affiliée, ou tout mandataire, exerçant une activité concernant d'autres services financiers et soumis à des obligations de confidentialité appropriées (les « Autres Affiliés et Mandataires »; ceux-ci ainsi que les Affiliés et Mandataires du Secteur Notation étant ci-après désignés collectivement comme les "Affiliés et Mandataires").

Sous réserve des autres dispositions du présent Contrat, S&P pourra publier et partager avec ses Affiliés et Mandataires (qui pourront eux-mêmes les publier) des données consolidées à partir d'Informations Confidentielles ou qui en sont dérivées, à l'exception de toute information permettant d'identifier spécifiquement un débiteur ou un client donné.

S&P reconnaît, en son nom et au nom des entités qui lui sont affiliées, que vous pourrez tenter un recours visant à obtenir une exécution en nature, une injonction ou autre modalité de réparation similaire si une Information Confidentielle venait à être révélée par S&P ou les entités qui lui sont affiliées en violation des stipulations des présentes. S&P, ainsi que ses Affiliés et Mandataires, se réservent le droit d'utiliser, publier ou diffuser ou autoriser tout tiers à utiliser, publier ou diffuser toute information transmise par vous, ou vos mandataires et conseils habilités, qui ne serait pas une Information Confidentielle.

Exclusion de la Qualité d'Expert, Preneur Ferme ou Vendeur dans le Cadre de la Législation sur les Titres Financiers. S&P refuse d'être qualifié d' "expert" ou tout terme équivalent au regard de toutes législations, réglementations, recommandations ou règles applicables en matière de droit des titres financiers et décline par conséquent toute responsabilité concernant le contenu de tout prospectus et de tout document d'admission relatif à tout titre financier. S&P n'est pas un "garant du placement ou preneur ferme" d'une émission de titres (*underwriter*) ni un "vendeur" de titres financiers au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. Dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée, S&P n'a ni le rôle ni les tâches qui incombent à un "garant du placement ou preneur ferme" ni à un "vendeur" au sens de toute législation, réglementation, recommandation ou règle applicable en matière de droit des titres financiers. S&P n'intervient pas non plus en qualité de conseil en investissement au sens du code monétaire et financier, ou équivalent au titre de toute autre législation applicable, ni ne fournit un quelconque conseil en cette qualité ou de toute autre manière.

Sanctions Economiques et Commerciales. A la date du présent Contrat, (a) ni vous, ni l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur), ni vos filiales ou celles de l'émetteur, ni les administrateurs ou dirigeants sociaux de ces entités ne font l'objet de sanctions économiques et commerciales ou d'autres restrictions imposées par les Nations Unies, les Etats-Unis ou l'Union Européenne (les "Sanctions"). (b) ni vous ni l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) n'êtes, directement ou indirectement, individuellement ou collectivement, détenus ou contrôlés à 50 % au moins par une ou plusieurs personnes physiques ou morales faisant l'objet de Sanctions et (c) à votre connaissance, aucune entité détenue ou contrôlée à 50 % au moins par votre associé majoritaire ou celui de l'émetteur (si vous n'êtes pas l'émetteur) ne fait l'objet de Sanctions. Pour les besoins de cette clause (c), « associé majoritaire » s'entend d'une personne qui vous détient ou vous contrôle, ou qui détient ou contrôle l'émetteur (si vous ne l'êtes pas), à 50% au moins, directement ou indirectement. Tant que le présent Contrat demeurera en vigueur, vous prenez l'engagement d'avertir S&P dès que possible de toute modification des situations décrites ci-dessus.

Utilisation des Notes Confidentielles et Privées par S&P. S&P pourra utiliser des notes de crédit confidentielles et privées dans le cadre de son analyse de la dette émise par des émetteurs de *collateralized debt obligations* (CDO) et autres véhicules d'investissement. S&P pourra communiquer

une note de crédit confidentielle ou privée en tant que « credit estimate » ou « credit assessment » confidentiel à tout gérant de CDO ou de véhicules d'investissement similaires. S&P pourra également permettre aux gérants de CDO d'utiliser et diffuser ces « credit estimate » ou « credit assessment » de façon limitée et sous réserve de certaines restrictions; S&P n'est toutefois pas en mesure d'en contrôler l'utilisation ou la diffusion.

Intégralité des Accords. Aucune stipulation du présent Contrat ne peut avoir pour effet d'interdire à vous-même, à l'émetteur (si vous ne l'êtes pas) ou à S&P d'agir conformément aux lois et règlements applicables. Sous réserve de la phrase qui précède, le présent Contrat, y compris tous avenants conclus conformément à ses termes, représente l'intégralité de l'accord des parties concernant tous les aspects de la notation de crédit, objet du présent Contrat, étant entendu que les notes sont attribuées dans le cadre du règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit. Les stipulations du présent Contrat prévalent sur toutes autres stipulations ou conditions générales relatives à toutes informations fournies à S&P en application des présentes par vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, y compris notamment les conditions générales applicables aux sites internet ou à tous autres moyens par lesquels vous-même, ou vos mandataires et conseils habilités, mettez toute information à disposition de S&P, quelle que soit la date à laquelle ces autres stipulations ou conditions générales ont été convenues. De telles stipulations ou conditions générales sont inopposables à S&P comme étant nulles et non avenues.

Limitation de Responsabilité. (a) S&P n'accorde et ne peut accorder aucune garantie quant à l'exactitude, ou le caractère complet et à jour des informations sur lesquelles elle s'est reposée dans le cadre du processus de notation ou aux résultats obtenus à partir de ces informations. S&P N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CARACTERE COMMERCIALISABLE, SATISFAISANT OU ADAPTE A DES OBJECTIFS OU UTILISATIONS DETERMINES.

(b) A l'exception du cas dans lequel une décision définitive, rendue par une juridiction compétente dans le cadre d'une procédure à laquelle vous-même et S&P seriez parties, établirait que le préjudice en cause (ainsi que tous autres montants le cas échéant) résulte d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive de la part de S&P, ni S&P, ni les entités qui lui sont affiliées ou ses fournisseurs, ni encore leurs dirigeants sociaux, administrateurs, préposés, actionnaires ou mandataires, ne pourront être tenus responsables à votre égard ou à l'égard des entités qui vous sont affiliées ou de toute personne prétendant exercer des recours de votre part, directement ou indirectement, en ce qui concerne : (i) toute décision que vous ou toute autre personne prétendriez avoir prise en conséquence de l'émission d'une note de crédit dans le cadre des présentes, des services analytiques fournis par S&P à cet égard ou encore sur le fondement de tout ce qui pourrait avoir été perçu comme un conseil ou une recommandation de notre part; (ii) le non respect par S&P de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute autre règle; (iii) toute négligence ou faute commise par S&P dans le cadre de la notation ou de tous travaux analytiques s'y rapportant; (iv) tous coûts, frais, honoraires d'avocats ou pertes directs, indirects ou incidents; (v) toute perte de revenu ou de gain, tout coût d'opportunité ou perte d'une chance, quelle qu'en soit la cause (et qu'elle soit directe ou indirecte); et/ou (vi) dans la mesure où ceci n'est pas déjà couvert par les paragraphes (b)(i) à (b)(v) ci-dessus, tous autres dommages-intérêts, actions, demandes, responsabilités, coûts, dépenses, frais d'avocats ou pertes de quelque nature que ce soit, découlant de ou liés à la notation de crédit et aux travaux analytiques y afférents (en toute hypothèse, indépendamment de leur cause, y compris en raison de toute prétendue inexactitude, erreur ou omission), et ce quand bien même ils auraient été avertis de la possibilité d'un tel préjudice (ou autres montants).

(c) Nonobstant ce qui précède, en aucune circonstance la responsabilité de S&P ne pourra excéder un montant total égal à sept fois le montant total des honoraires payés à S&P dans le cadre de la notation de crédit ayant donné lieu à la demande en réparation, dans la limite d'un plafond de 5.000.000 US\$, excepté dans le cas où les dommages-intérêts réclamés à S&P seraient la conséquence directe d'une faute lourde (au sens de la jurisprudence française), intentionnelle ou dolosive.

(d) Les stipulations du présent paragraphe ont vocation à s'appliquer à toute action, dommage, responsabilité, coût, dépense ou perte de nature contractuelle, délictuelle ou de tout autre nature.

(e) La nullité, l'illégalité ou l'inopposabilité d'une quelconque stipulation du présent paragraphe n'affectera pas la validité des autres stipulations qui continueront à s'appliquer.

(f) Les parties ne renoncent à aucun moyen de défense, privilège ou immunité dont elles disposent en droit, notamment en vertu des lois protégeant la liberté d'expression.

Résiliation du Contrat. Le présent Contrat pourra être résilié par chacune des parties à tout moment par notification écrite adressée à l'autre partie. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les présentes Conditions Générales survivront à la résiliation du présent Contrat.

Bénéfice du Contrat. Ni le présent Contrat ni la note de crédit, une fois attribuée, ne peuvent être interprétés comme conférant des droits au bénéfice d'un tiers, y compris un destinataire de la note. Il ne pourra être invoqué aucune stipulation pour autrui permettant à un tiers de bénéficier du Contrat ou de la note émise.

Opposabilité. Le présent Contrat engage les parties, leurs successeurs et ayants-droit et pourra être invoqué à leur profit. Sous réserve des limitations prévues par le présent Contrat, S&P sera responsable de la conduite des entités qui lui sont affiliées, dès lors que cette conduite aurait constitué un manquement contractuel si elle avait été le fait de S&P elle-même.

Indivisibilité. Si une disposition quelconque du présent Contrat venait à être jugée illégale, nulle ou inopposable, les autres dispositions ne seraient pas affectées et demeureraient valables et susceptibles d'exécution de la manière la plus large permise par la loi.

Modifications. Le présent Contrat ne pourra être modifié ou remplacé que par un écrit y faisant explicitement référence et portant la signature manuelle ou électronique des représentants autorisés des deux parties.

Droit applicable et Compétence. Le présent Contrat et la lettre de notation de crédit sont régis par le droit français. Les parties soumettent tout différend s'y rapportant à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

VI- RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus de Base

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Melun, le 17 mars 2016

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
12 rue des Saints-Pères
77000 Melun
France

Représenté par :

Monsieur Pascal GOSSE
Directeur des Finances



AMF

AUTORITE
DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa numéro n° 16-083 en date du 17 mars 2016 sur le présent Supplément au Prospectus de Base. Ce Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.

